

**Objet : Important-Décret gouvernemental et clauses des conventions collectives du réseau scolaire relatives aux horaires et affectations**

Bonjour à toutes et tous,

Nous venons d'être informés qu'un Décret gouvernemental a été adopté le 15 mars 2020, selon lequel les règles des conventions collectives nationales ou locales de tous les groupes d'employés des commissions scolaires (dont celle des professionnels) concernant les affectations, les réaffectations, les horaires, les mouvements de personnel sont modifiés pour permettre à l'employeur d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient.

Il y est prévu que le personnel peut être affecté à des tâches d'un autre corps d'emplois, d'une autre unité d'accréditation ou même chez un autre employeur. Les règles relatives au travail supplémentaire sont déclarées inapplicables. Les personnes seront rémunérées au taux de leur corps d'emplois habituel, peu importe la nature des tâches, et ce, à taux simple.

Le SPPMEM a été contacté aujourd'hui par la haute direction de la CSDM concernant ces modifications importantes des conditions de travail. Une rencontre est prévue demain après-midi avec les représentants de la CSDM pour faire le point. Il est évident que le gouvernement s'est donné des options et de la flexibilité afin de permettre de faire travailler le personnel professionnel de différentes façons dans les prochains mois, au besoin.

Il est trop tôt pour spéculer à savoir comment se concrétiseront dans les faits ces modifications pour les professionnels. Cela pourrait varier selon les régions et les milieux. Nous ne savons pas encore de quelle façon réagira chacune des commissions scolaires (CSDM, CSPI et CSEM) à la suite de cette annonce. On peut penser que les changements pourraient impacter davantage le personnel de soutien. Nous tenions cependant à vous en informer le plus tôt possible.

Lorsque le Service juridique de la FPPE aura analysé le décret, nous pourrons vous en dire plus. Nous vous tiendrons aussi informés des intentions des commissions scolaires à ce sujet. Si vous êtes interpellés dans vos milieux pour accomplir différents types de tâches, dans le contexte de la crise actuelle, merci de nous en informer. Surveillez nos prochains messages et ceux de vos employeurs.

Contactez vos représentants du SPPMEM si des demandes de vos employeurs ou supérieurs sont questionnables.

Voici le lien vers le texte du Décret : [Décret gouvernemental a été adopté le 15 mars 2020](#)

Stéphane Moreau, MAP, Avocat et conseiller syndical FPPE

Rémi Gaulin, président par intérim du SPPMEM

---

Soyez à l'affût des courriels du SPPMEM et suivez-nous sur la page du groupe privé Facebook du SPPMEM et sur le site web du SPPMEM.

► [Groupe facebook SPPMEM](#)

► Notre site Web: [www.sppmem.ca](http://www.sppmem.ca)

**Page Web SPPMEM: [COVID-19](#)**